



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-170

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-13-005 - Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel A Projets médico-sociale (1 page)	Page 4
R32-2019-06-14-003 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à l'Hôpital privé Arras les Bonnettes (Finess n° 620100099) (4 pages)	Page 6
R32-2019-06-14-004 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/21 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 au Centre MCO COTE D'OPALE (Finess n° 620118513) (4 pages)	Page 11
R32-2019-06-14-005 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/22 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à la polyclinique du VAL DE SAMBRE (Finess n° 590813507) (4 pages)	Page 16
R32-2019-06-14-006 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/23 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à l'hôpital privé Le Bois (Finess n° 590780268) (4 pages)	Page 21
R32-2019-06-14-007 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/24 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à la clinique Lille-Sud (Finess n° 590780250) (4 pages)	Page 26
R32-2019-06-14-008 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à l'Hôpital privé La Louvière (Finess n° 590780383) (4 pages)	Page 31
R32-2019-06-14-009 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/26 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à la Polyclinique de Picardie - Amiens (Finess n° 800009466) (4 pages)	Page 36
R32-2019-06-14-010 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/27 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 au SAS cardiologie et urgences (Finess n° 800015729) (4 pages)	Page 41
R32-2019-06-14-011 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/28 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à la clinique Victor Pauchet - Amiens (Finess n° 800009920) (4 pages)	Page 46
R32-2019-06-14-012 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à la polyclinique SAINT COME (Finess n° 600100754) (4 pages)	Page 51
R32-2019-06-14-013 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à l'hôpital privé SAINT CLAUDE (Finess n° 020010047) (4 pages)	Page 56
R32-2019-06-14-020 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 au CH de LENS (Finess n° 620100685) (3 pages)	Page 61

R32-2019-06-14-021 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/38  
au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 au CH de BETHUNE (Finess  
n° 620100651) (3 pages)

Page 65

R32-2019-04-30-014 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE  
CAPACITE DE L'EHPAD BERNARD DEVULDER A ESQUERDES GERE PAR  
L'ASSOCIATION MAISON BERNARD DEVULDER DU HAUT PAYS D'ARTOIS (2  
pages)

Page 69

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-13-005

Avis de classement de la Commission d'Information et de  
Sélection d'Appel A Projets médico-sociale



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**Appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental.

Quatre candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le jeudi 06 juin 2019 et a établi le classement des projets suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

**Sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne :**

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	APEI des 2 vallées
2	Groupe EPHESE

**Sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise :**

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	La Nouvelle Forge
2	UNAPEI 60

**Sur le territoire de démocratie sanitaire de la Somme, l'appel à projets est infructueux.**

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le 13 JUIN 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le Président de la commission d'information et de sélection,  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Sylvain LEQUEUX  
Directeur de l'offre médico-sociale

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-003

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à l'Hôpital  
privé Arras les Bonnettes (Finess n° 620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/AR/FIR/2019/20**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **103 650 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **103 650 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie générale dont maternité : 34 550 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par Intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : Hôpital Privé Arras Les Bonnettes

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	103 650	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>103 650</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 AU TITRE DU FIR 2019 prise le**

**14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>17 400</b>	<b>15 600</b>	<b>17 700</b>	<b>16 950</b>	<b>18 300</b>	<b>17 700</b>	<b>103 650</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-004

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/21 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 au Centre MCO  
COTE D'OPALE (Finess n° 620118513)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/21  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le CENTRE MCO COTE D'OPALE ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 au CENTRE MCO COTE D'OPALE dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **225 427 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **52 677 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Cardiologie USIC : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **172 750 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Astreintes Cardiologie angio coro : 34 550 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie générale dont maternité : 34 550 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général<sup>1</sup>  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/21 AU TITRE DU FIR 2019 prise le**

**14 JUIN 2019**

N° FINESS      **620118513**

Nom de l'établissement :      **CENTRE MCO CÔTE D'OPALE**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de décision</b>
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	52 677	<b>14 JUIN 2019</b>
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	172 750	<b>14 JUIN 2019</b>
		<b>Total :</b>	<b>225 427</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/21 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **620118513**

Nom de l'établissement : **CENTRE MCO CÔTE D'OPALE**

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
CardiologieUSIC	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>7 928</b>	<b>8 994</b>	<b>8 615</b>	<b>9 302</b>	<b>8 994</b>	<b>52 677</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>29 000</b>	<b>26 000</b>	<b>29 500</b>	<b>28 250</b>	<b>30 500</b>	<b>29 500</b>	<b>172 750</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-005

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/22 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à la  
polyclinique du VAL DE SAMBRE (Finess n°  
590813507)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/22  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
POLYCLINIQUE du VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE du VAL DE SAMBRE ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à la POLYCLINIQUE du VAL DE SAMBRE dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **103 650 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **103 650 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie générale dont maternité : 34 550 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/22 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 590813507

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE du VAL DE SAMBRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	103 650	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>103 650</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/22 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **590813507**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE du VAL DE SAMBRE**

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>17 400</b>	<b>15 600</b>	<b>17 700</b>	<b>16 950</b>	<b>18 300</b>	<b>17 700</b>	<b>103 650</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-006

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/23 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à l'hôpital privé  
Le Bois (Finess n° 590780268)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/23**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L' HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE LE BOIS, et ses avenants ultérieurs ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à l'HOPITAL PRIVE LE BOIS dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **314 358 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **210 708 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 52 677 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 52 677 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 52 677 euros
- Gardes Réanimation : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **103 650 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Astreintes Cardiologie angio coro : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 34 550 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

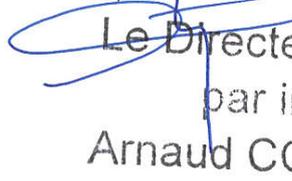
**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/23 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 590780268

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	210 708	14 JUIN 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	103 650	14 JUIN 2019
<b>Total :</b>			<b>314 358</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/23 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Gynécologie - Obstétrique	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
Anesthésie maternité	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
CardiologieUSIC	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
Réanimation	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>35 376</b>	<b>31 712</b>	<b>35 976</b>	<b>34 460</b>	<b>37 208</b>	<b>35 976</b>	<b>210 708</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>17 400</b>	<b>15 600</b>	<b>17 700</b>	<b>16 950</b>	<b>18 300</b>	<b>17 700</b>	<b>103 650</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-007

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/24 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à la clinique  
Lille-Sud (Finess n° 590780250)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/24  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
CLINIQUE LILLE SUD (FINESS N° 590780250)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE LILLE SUD, et ses avenants ultérieurs ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 à la CLINIQUE LILLE SUD dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **59 772 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **59 772 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie urgences : 34 550 euros
- Astreintes Chirurgie de la main (73 % de l'astreinte): 25 222 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

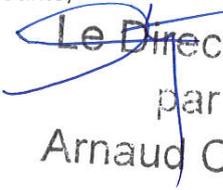
**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/24 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : **590780250**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE LILLE SUD**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	59 772	<b>14 JUIN 2019</b>
		<b>Total :</b>	<b>59 772</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/24 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **590780250**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE LILLE SUD**

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Anesthésie urgences	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Chirurgie de la main	4 234	3 796	4 307	4 125	4 453	4 307	<b>25 222</b>
<b>Total</b>	<b>10 034</b>	<b>8 996</b>	<b>10 207</b>	<b>9 775</b>	<b>10 553</b>	<b>10 207</b>	<b>59 772</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-008

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à l'Hôpital  
privé La Louvière (Finess n° 590780383)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/25**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L' HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE, et ses avenants ultérieurs ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à l'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **87 227 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **52 677 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Cardiologie USIC : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **34 550 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie angio coro : 34 550 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 590780383

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	52 677	14 JUIN 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	34 550	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>87 227</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 A  
DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-QQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **590780383**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE**

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>7 928</b>	<b>8 994</b>	<b>8 615</b>	<b>9 302</b>	<b>8 994</b>	<b>52 677</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>5 800</b>	<b>5 200</b>	<b>5 900</b>	<b>5 650</b>	<b>6 100</b>	<b>5 900</b>	<b>34 550</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-009

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/26 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à la  
Polyclinique de Picardie - Amiens (Finess n° 800009466)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/26  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
POLYCLINIQUE DE PICARDIE – AMIENS (FINESS N° 800009466)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DE PICARDIE ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **49 350 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **49 350 euros**. Il se décompose comme suit :

- Demi-astreintes Anesthésie urgences : 16 450 euros
- Demi-astreintes Chirurgie viscérale : 16 450 euros
- Demi-astreintes Chirurgie orthopédique : 16 450 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/26 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	49 350	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>49 350</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/26 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

<b>Demi-astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Anesthésie urgences	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
Chirurgie viscérale	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
Chirurgie orthopédique	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
<b>Total</b>	<b>8 100</b>	<b>7 200</b>	<b>8 400</b>	<b>7 950</b>	<b>9 000</b>	<b>8 700</b>	<b>49 350</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-010

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/27 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 au SAS  
cardiologie et urgences (Finess n° 800015729)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/27  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS (FINESS N° 800015729)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **156 354 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **105 354 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Cardiologie USIC : 52 677 euros
- Gardes Omnipraticiens : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **51 000 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 34 550 euros
- Demi-astreintes Biologie : 16 450 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

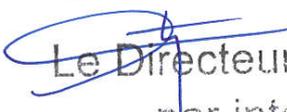
**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/27 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 800015729

Nom de l'établissement : SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 354	14 JUIN 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	51 000	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>156 354</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/27 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **800015729**

Nom de l'établissement : **SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES**

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>17 688</b>	<b>15 856</b>	<b>17 988</b>	<b>17 230</b>	<b>18 604</b>	<b>17 988</b>	<b>105 354</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Cardiologie interventionnelle	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>5 800</b>	<b>5 200</b>	<b>5 900</b>	<b>5 650</b>	<b>6 100</b>	<b>5 900</b>	<b>34 550</b>

<b>Demi-astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Biologie	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
<b>Total</b>	<b>2 700</b>	<b>2 400</b>	<b>2 800</b>	<b>2 650</b>	<b>3 000</b>	<b>2 900</b>	<b>16 450</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-011

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/28 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à la clinique  
Victor Pauchet - Amiens (Finess n° 800009920)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/28**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)**  
**(FINESS N° 800009920)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE VICTOR PAUCHET ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **189 254 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **105 354 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 52 677 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **83 900 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Demi-astreintes Chirurgie générale : 16 450 euros
- Demi-astreintes Anesthésie urgences : 16 450 euros
- Demi-astreintes Chirurgie orthopédique : 16 450 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**14 JUIN 2019**

Fait à Lille, le

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/28 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS            **800009920**

Nom de l'établissement :    **CLINIQUE VICTOR PAUCHET**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 354	<b>14 JUIN 2019</b>
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	83 900	<b>14 JUIN 2019</b>
		<b>Total :</b>	<b>189 254</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/28 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : 800009920

Nom de l'établissement : CLINIQUE VICTOR PAUCHET

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Gynécologie - Obstétrique	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
Anesthésie maternité	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>17 688</b>	<b>15 856</b>	<b>17 988</b>	<b>17 230</b>	<b>18 604</b>	<b>17 988</b>	<b>105 354</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>5 800</b>	<b>5 200</b>	<b>5 900</b>	<b>5 650</b>	<b>6 100</b>	<b>5 900</b>	<b>34 550</b>

<b>Demi-astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Anesthésie urgences	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
Chirurgie générale	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
Chirurgie orthopédique	2 700	2 400	2 800	2 650	3 000	2 900	<b>16 450</b>
<b>Total</b>	<b>8 100</b>	<b>7 200</b>	<b>8 400</b>	<b>7 950</b>	<b>9 000</b>	<b>8 700</b>	<b>49 350</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-012

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à la  
polyclinique SAINT COME (Finess n° 600100754)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/29  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
POLYCLINIQUE SAINT-COME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à la POLYCLINIQUE SAINT-CÔME dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **225 427 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **52 677 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Omnipraticiens : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **172 750 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie maternité : 34 550 euros
- Astreintes Chirurgie générale viscérale : 34 550 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 34 550 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 600100754

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	52 677	14 JUIN 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	172 750	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>225 427</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : 600100754

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>7 928</b>	<b>8 994</b>	<b>8 615</b>	<b>9 302</b>	<b>8 994</b>	<b>52 677</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie maternité	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Chirurgie générale viscérale	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Chirurgie vasculaire	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>29 000</b>	<b>26 000</b>	<b>29 500</b>	<b>28 250</b>	<b>30 500</b>	<b>29 500</b>	<b>172 750</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-013

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 à l'hôpital privé  
SAINT CLAUDE (Finess n° 020010047)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/30  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020010047)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à l'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **190 877 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **52 677 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Omnipraticiens : 52 677 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **138 200 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 34 550 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie maternité : 34 550 euros
- Astreintes Chirurgie générale viscérale : 34 550 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

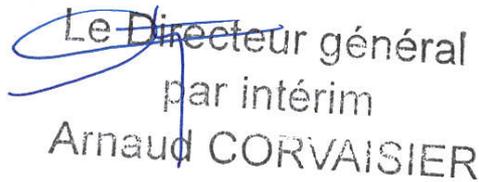
**Article 6 :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 AU TITRE  
DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019**

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	52 677	14 JUIN 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	138 200	14 JUIN 2019
		<b>Total :</b>	<b>190 877</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 AU TITRE DU FIR 2019 prise le**

**14 JUIN 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019**

N° FINESS : **020010047**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE**

<b>Gardes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	<b>52 677</b>
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>7 928</b>	<b>8 994</b>	<b>8 615</b>	<b>9 302</b>	<b>8 994</b>	<b>52 677</b>

<b>Astreintes</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Pédiatrie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Anesthésie maternité	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
Chirurgie générale viscérale	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	<b>34 550</b>
<b>Total</b>	<b>23 200</b>	<b>20 800</b>	<b>23 600</b>	<b>22 600</b>	<b>24 400</b>	<b>23 600</b>	<b>138 200</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-020

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 au CH de LENS  
(Finess n° 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/37  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de LENS ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de LENS est fixé à **1 500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **1 500 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est versé par un virement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

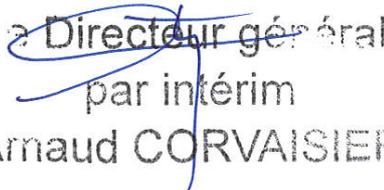
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé,

  
~~Le Directeur général~~  
par intérim  
**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 AU TITRE DU  
FIR 2019 prise le 24 MAI 2019**

N° FINESS : 620100685

Nom de l'établissement : CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins dont 500 000 € à destination du service urgences	1 500 000	24 MAI 2019
		<b>Total :</b>	<b>1 500 000</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-021

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2019 au CH de  
BETHUNE (Finess n° 620100651)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/38  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BETHUNE ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BETHUNE est fixé à **1 500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **1 500 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est versé par un virement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé,

**Directeur général**  
par intérim  
**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 AU TITRE DU  
FIR 2019 prise le 24 MAI 2019**

N° FINESS : 620100651

Nom de l'établissement : CH BETHUNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins	1 500 000	<b>24 MAI 2019</b>
<b>Total :</b>			<b>1 500 000</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-014

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD  
BERNARD DEVULDER A ESQUERDES GERE PAR  
L'ASSOCIATION MAISON BERNARD DEVULDER  
DU HAUT PAYS D'ARTOIS**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD BERNARD DEVULDER A ESQUERDES GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON BERNARD DEVULDER DU HAUT PAYS D'ARTOIS

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 décembre 2007 autorisant l'association maison départementale Bernard Devulder du haut pays de l'Artois à créer un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à Esquerdes d'une capacité totale de 68 places réparties en 58 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés et 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

Vu la décision conjointe en date du 13 novembre 2015 labellisant sans extension de capacité, 2 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places chacun au sein de l'EHPAD Bernard Devulder à Esquerdes ;

Vu la demande en date du 8 février 2019 du gestionnaire de modification de 30 places d'unité de vie Alzheimer (29 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) sur les 68 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes Bernard Devulder d'Esquerdes en 30 places d'EHPAD classique (29 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) ;

Considérant que la demande de diversification de l'offre s'inscrit dans une logique de parcours des résidents en fonction de l'évolution de leurs pathologies ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La répartition de la capacité totale des 68 places de l'EHPAD Bernard DEVULDER à ESQUERDES géré par l'association Maison Bernard Devulder du Haut Pays d'Artois est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 de la manière suivante :

- 29 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
  - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
  - 29 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
  - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
  - 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé pour 2 PASA de 12 places chacun.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 002 288 9  
 FINESS de l'établissement : 62 002 293 9

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 68 places.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général par intérim de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

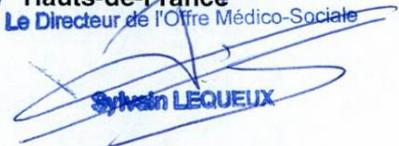
**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président l'association Maison Bernard Devulder du Haut Pays d'Artois - 25 rue Bernard Chochois - 62380 Esquerdes.

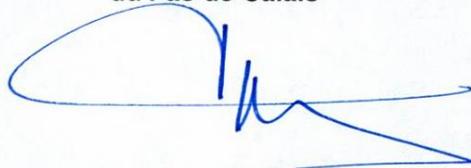
**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Esquerdes.

Fait en 2 exemplaires  
 A Lille, le 30 AVR. 2019

*P/*  
**Le directeur général par intérim  
 de l'agence régionale de santé  
 Hauts-de-France**  
 Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Sylvain LEQUEUX**  
**Arnaud CORVAISIER**

**Le président du conseil départemental  
 du Pas-de-Calais**  
  
**Jean-Claude LEROY**